

DELIBERATION**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 18+1 P
- votants : 19

Date de convocation

3 décembre 2020

Date d'affichage

3 décembre 2020

L'an deux mil vingt le dix décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio-culturel, salle des élections.

Présents : BEAURÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric.

Absent ayant donné pouvoir : AMESLANT Sabrina à DENORMANDIE Frédéric

Secrétaire de séance : Claudia HUARD

OBJET : TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2021*Délibération N° 20201012D02*

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2015,

Le conseil municipal décide de reconduire au 1^{er} janvier 2021 les tarifs du service assainissement tel que prévu dans la délibération précitée soit :

I - REDEVANCE :1°) Abonnements :

- Maisons et Industriels : 28,53 €
- Commune : 1 414,12 €

2°) Consommations :

Prix unique de 1,14 € par m³ d'eau consommé.

II - BORDEREAU DE PRIX POUR BRANCHEMENTS ET/OU EXTENSIONS.

Enrobé à froid voie communale	20,30 € le M2
Enrobé à froid voie départementale	24,98 € le M2
Sable tout venant mis en place	31,24 € le M2
Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises)	24,78 € l'heure

- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation au prix de revient.
- Extension du réseau d'assainissement : Facturation suivant prix de revient sur devis.

- Fourniture de tuyaux :

D 100	le ml	2,40 €
D 125	le ml	4,20 €
D 160	le ml	5,40 €
- Fourniture d'un tabouret équipé 250 mm : 125,45 €
- Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 70,00 € l'heure
- Terrassement mini-pelle avec divers godets y compris chauffeur : 55.00 € l'heure

III. LA REDEVANCE POUR DEBOUCHAGE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVEE

- reste fixée à 24,78 € la demi-heure et 24,78 € par heure au-delà de la première demi-heure.

*Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures*

Le Maire, Guy GAUTRON



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au
Représentant de l'Etat 14/12/2020 publié et notifié le 14/12/2020*

Le Maire, Guy GAUTRON
The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official seal, identical to the one above. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPTEMBRE' around the top and '36 (INDRE)' at the bottom.